

## ANNEXES



## ANNEXE I

## Programme n° PRO-INNO-76

## AVELO 3

## 1. Secteur d'application

Innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles par l'usage du vélo.

## 2. Dénomination et objet

Programme AVELO 3 porté par l'ADEME visant à accompagner la planification, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables dans les territoires de moins de 250 000 habitants.

Le programme incitera les territoires à :

- définir et planifier la politique cyclable des territoires bénéficiaires : schéma directeur cyclable, étude pré-opérationnelle d'aménagement, plan vélo collèges/lycées/enseignement supérieur, ... ;
- déployer des services vélos innovants pour déclencher le passage à l'acte et engager les territoires à initier à de tels services qui tendront à se poursuivre par la suite, notamment en milieu rural et péri-urbain ;
- communiquer vers le grand public, notamment les jeunes, et organiser des animations vélo à l'échelle locale.

L'objectif du programme est d'accompagner 50 régions ou départements et 300 autres territoires sélectionnés à l'issue de plusieurs relevés de candidatures à compter de 2023. Le programme étendra l'action des programmes AVELO et AVELO 2 qui ont permis d'accompagner près de 660 territoires de 2019 à 2024.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4,285 TWh cumac sur la période 2023-2026.

## 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME et les autres parties concernées.

## 4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,007